



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°183/2023

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
JOURNEE INITIATION CUISINE OUTIL LAUTREC – TORCHONS ET
SERVIETTES
TERRASSE DU MALLEGOU

Le maire de la commune de **Lautrec (Tarn)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la demande formulée par **Mr Maxime DEBAR**, représentant de l'association « **TORCHONS & SERVIETTES** » en date du **Mardi 11 Juin 2023**, concernant l'occupation du domaine public à l'occasion **d'une journée d'initiation cuisine** fête Outilautrec **du samedi 16 septembre 2023** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion **d'une journée d'initiation cuisine** de l'association « Torchons&Serviettes », il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement dans des conditions de sécurité optimale tant pour les organisateurs et que pour les usagers de la route ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le samedi 16 septembre 2023, le stationnement et la circulation sont règlementés selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Terrasse du Mallégou – dans le prolongement de la terrasse (autorisée pour l'été), sur 6m de long (soit 2 barnums de 3x3).**

Dispositions :

- **Circulation barrée,**
- **Stationnements interdits,**
- **De 08h00 à 23h00 uniquement côté terrasse du Mallégou,**

Afin de permettre le déroulement du concert soutien à LOB de l'association Torchons&Serviettes.

Article 2 :

Durant l'interdiction mentionnée à l'article 1, la circulation se fera par les rues adjacentes.

Article 3 :

Monsieur Maxime DEBAR est autorisé à occuper la terrasse du Mallégou à l'occasion d'une journée d'initiation cuisine fête Outilautrec 2023 à partir de 08h00 et ce jusqu'à 23h00 afin d'installer et d'enlever le matériel nécessaire.

Article 4 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc ...

Article 5 :

La signalisation conforme au code de la route et mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneaux et affichages du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur DEBAR ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 01/09/2023

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr DEBAR	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :04/09/2023	

